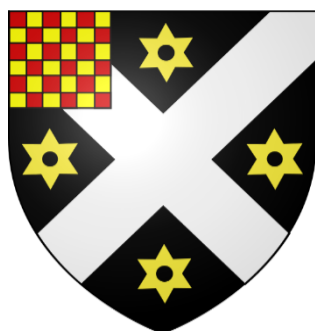


Mairie

De

MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE



Téléphone : 05 55 27 61 42

mairie.montaignac@free.fr

CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE ET LE JARDIN

Montaignacoises, Montaignacois,

La presse locale s'est largement faite l'écho de la création d'une commune nouvelle entre Le Jardin et Montaignac Saint Hippolyte. Nous avons envisagé, dans un premier temps de faire une réunion publique afin qu'un débat puisse s'instaurer entre la population et les élus. Les conditions sanitaires ne le permettant pas, nous avons opté pour ce courrier adressé à l'ensemble de la population.

Lors de la réunion publique liée aux élections municipales de 2020 une question avait été abordée concernant la création d'une commune nouvelle entre Montaignac Saint Hippolyte et Le Jardin.

La commune de Le Jardin avait effectivement fait une demande courant 2018, la création n'était pas envisageable en 2019 compte tenu de la proximité des élections municipales de mars 2020, la commune de Montaignac Saint Hippolyte n'étant pas demandeuse de cette création.

La commune de Le Jardin a renouvelé sa demande de créer soit une commune déléguée au sein d'une commune nouvelle, soit la création d'une commune nouvelle. Cette demande fut accélérée par le fait que la commune de Le Jardin ne possédait plus d'agent susceptible de gérer son service d'eau potable et c'est tout naturellement que cette dernière s'est tournée vers le Syndicat des Eaux de Rosiers Montaignac.

Pour ce faire, une réunion a eu lieu en mairie de Montaignac en présence des services de la préfecture et de la Direction Générale des Finances Publiques.

Entre ces deux possibilités :

- 1) La création d'une commune nouvelle au sein de laquelle la création d'une commune déléguée (Le Jardin) reprenant le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune Le Jardin, est instituée de plein droit à la création de la commune nouvelle.

Les conseils municipaux des deux communes peuvent décider par délibérations concordantes un délai de fin à l'issue duquel la commune déléguée sera supprimée.

2) Cependant les conseils municipaux (Montaignac et Le Jardin) peuvent avant la création de la commune nouvelle prendre des délibérations concordantes pour exclure la création de la commune déléguée.

- **Maire délégué** : s'il y a une commune déléguée, le Maire de cette commune en est de droit le Maire délégué (obligatoirement) jusqu'au prochaine élection municipale uniquement. Ensuite, le Maire délégué sera élu parmi les conseillers municipaux de la commune nouvelle. Le Maire délégué remplit les fonctions d'adjoint au maire dans la commune nouvelle sans qu'il soit comptabilisé dans le nombre maximum des adjoints que peuvent être élus.
- **Adjoints** : vous pouvez élire au maximum 7 adjoints auquel s'ajoutera le maire délégué.
 - La commune nouvelle sera créée par arrêté préfectoral.

C'est la création de la commune nouvelle qui a été retenue.

LE CALENDRIER

Pour réaliser cette création qui entrerait en fonction au 1^{er} janvier 2022 il est impératif que :

- Les conseils municipaux des deux communes aient délibéré avant fin juin sur l'opportunité d'une telle démarche. En ce qui concerne Montaignac Saint Hippolyte ce sera fait à bulletin secret au cours d'un conseil prévu aux alentours du 15 juin.
- D'établir un rapport financier de la future commune avec les incidences sur le personnel, à transmettre au comité technique départemental en juillet (celui-ci n'ayant qu'un avis consultatif).
- De transmettre le dossier complet en préfecture avant fin septembre pour approbation.

Les incidences pour Montaignac :

1. Le fonctionnement du conseil municipal.

- Jusqu'en 2026 date des prochaines élections municipales, le conseil municipal comprendra tous les élus de Montaignac Saint Hippolyte et de Le Jardin soit 22 conseillers. Un nouveau maire ainsi que de nouveaux adjoints seront élus. Par ailleurs la commune nouvelle sera représentée par 3 élus à la communauté de commune.
- A partir de 2026, le conseil municipal sera composé de 19 conseillers municipaux.

2. Les économies réalisées.

- Du fait de la mutualisation des économies substantielles vont être réalisées par la commune nouvelle (Abonnements divers, assurances, informatique etc.....) soit environ 15 000 € par an.

3. Le Personnel.

- Cette économie annuelle permettra l'embauche d'un nouvel agent technique dont la répartition des charges salariales et de travail sera la suivante :
 - 50 % sur la commune nouvelle.
 - 25 % pour le Syndicat des Eaux Rosiers Montagnac. Cet agent viendra ainsi étoffer le service qui repose sur un seul agent et confortera le Syndicat dans l'optique du transfert de compétence à la communauté de communes à l'horizon de 2026.
 - 25 % pour le service assainissement (ceci sans conséquences financières sur le budget assainissement car il supporte déjà une part des salaires de nos agents. Ce sera donc une opération blanche pour ce budget).
- Au niveau de la secrétaire de mairie de Le Jardin : son temps travail (actuellement 16h/semaine) sera redéployé afin de mutualiser les charges de personnel de la commune nouvelle d'où une économie substantielle là aussi.

4. Impact sur les impositions.

Les taux d'imposition votés par les communes sont très différents entre Montagnac Saint Hippolyte et Le Jardin. Il conviendra donc d'unifier ces taux par un lissage en moins pour la commune de Montagnac Saint Hippolyte et en plus pour celle de Le Jardin. Ce lissage peut s'effectuer sur 6, 9 ou 12 ans. Ainsi au 1^{er} janvier 2021.

- La Taxe Foncière sur la Propriété Bâti (TFPB) est de :
 - 26.65 % pour Le Jardin et, 44.55 % pour Montagnac Saint Hippolyte

D'où une moyenne pondérée de : 42.95 % (Cette pondération nous a été fournie par la DGFIP)

- La Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâti (TFPNB) est de :
 - 49.54 % pour Le Jardin
 - 86.58 % pour Montagnac Saint Hippolyte

D'où une moyenne pondérée de : 77.29 %

Ci-dessous une simulation de baisse des impôts locaux pour un Montaignacois et de hausse pour un Jardinois, tableau établi sur la base de 100 € d'impôts versés sur la part communale.

1) La Taxe Foncière sur la Propriété Bâti (TFPB)

Lissage sur 6 ans	Base 100 €		Taux	
	LE JARDIN	MONTAIGNAC	LE JARDIN	MONTAIGNAC
2021	100,00 €	100,00 €	26,65%	44,55%
2022	109,00 €	99,00 €	28,98%	44,32%
2023	117,00 €	99,00 €	31,31%	44,09%
2024	126,00 €	98,00 €	33,64%	43,86%
2025	135,00 €	98,00 €	35,97%	43,63%
2026	144,00 €	97,00 €	38,30%	43,40%
2027	152,00 €	97,00 €	40,63%	43,17%
2028	161,00 €	96,00 €	42,95%	42,95%

2) La Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâti (TFPNB)

Lissage sur 6 ans	LE JARDIN	MONTAIGNAC	LE JARDIN	MONTAIGNAC
2021	100,00 €	100,00 €	49,54%	86,58%
2022	108,00 €	98,00 €	53,50%	85,25%
2023	115,00 €	97,00 €	57,46%	83,92%
2024	123,00 €	95,00 €	61,42%	82,59%
2025	131,00 €	93,00 €	65,38%	81,26%
2026	139,00 €	92,00 €	69,34%	79,93%
2027	147,00 €	90,00 €	73,30%	78,60%
2028	155,00 €	89,00 €	77,29%	77,29%

5. Dénomination de la commune nouvelle.

Il est impératif de baptiser cette nouvelle commune et ceci **avant le 15 juin**.

Une urne sera mise à la disposition du public en mairie de Montaignac et chacun pourra faire sa proposition.

Au travers de cette création éventuelle, les populations de l'une ou de l'autre commune ne doivent pas se sentir gagnantes ou perdantes, ce doit être du gagnant pour tout le monde.

Bien entendu l'ensemble du conseil municipal se tient à votre disposition pour évoquer avec vous toutes les questions orales ou écrites que vous jugeriez utiles dans ce contexte de création d'une commune nouvelle.

Bien cordialement à vous.

Le Maire,

Jean-Claude BESSEAU